

Chers parents,

Le CPF, dans un contexte économique encore fragile, poursuit et consolide sa politique d'aide aux familles afin de permettre à chaque élève scolarisé de pouvoir poursuivre ses études dans les meilleures conditions. Ces aides s'adressent aux élèves inscrits dans les classes de la moyenne section à la terminale, ayant au moins une année d'ancienneté au CPF.

Sont éligibles au dispositif des aides financières toutes les familles à l'exception des familles de nationalité française, éligibles aux bourses de l'AEFE.

Afin de vous aider à planifier financièrement l'année scolaire 2024-2025, les formulaires de demande d'aide aux frais de scolarité seront disponibles en ligne à partir du vendredi 10 mai 2024, sur le lien « [espace familles](#) ».

Le formulaire de demande doit être complété en ligne, et devra être accompagné des documents ci-dessous, avant le vendredi 31 mai 2024.

L'attention des familles est attirée sur le fait que le défaut de production d'un des documents demandés entraînera l'irrecevabilité du dossier.

De même, aucune demande d'aide, même avec un dossier complet, ne pourra être prise en compte pour une famille qui ne se serait pas acquittée de l'intégralité de ses frais au titre de l'année en cours.

### Documents à fournir à l'appui de la demande :

- Lettre justifiant la demande d'aide à la scolarité, mentionnant les difficultés rencontrées
- Une attestation de travail obtenue auprès de l'employeur de chaque parent si les deux parents sont salariés. Il doit mentionner la profession, l'intitulé du poste, le salaire mensuel, les années de service, le nombre de mois payables et les avantages sociaux (assurance santé, prestations éducatives, logement, etc.).
- Si un parent est travailleur indépendant, des documents attestant son revenu annuel, ainsi que l'enregistrement de l'entreprise (سجل تجاري) et les déclarations d'impôt sur le revenu.
- Copie de l'acte d'état civil familial récent اخراج قيد عائلي pour les candidats libanais.
- Copie de l'autorisation de résidence pour les candidats étrangers.
- Frais de scolarité annuels totaux pour chaque enfant à charge inscrit dans une université/collège ou une école autre que le Collège Protestant français.
- Photocopies de documents pertinents récents relatifs aux actifs et passifs mobiliers et financiers, mentionnés dans la demande (hypothèque, contrats de prêt, formulaires d'immatriculation de voiture, etc.).
- Photocopie du contrat de location récent (عقد ايجار) et/ou du ou des actes de propriété (سندات ملكية) de chaque bien immobilier (immeuble d'habitation, terrain, locaux commerciaux..)
- Tout document supplémentaire qui viendrait à l'appui de la demande d'aide aux frais de scolarité (par exemple, rapports médicaux et factures médicales/d'hôpital récentes, certificat de cessation d'emploi, etc.)
- document entrée/sortie du territoire fourni par la sureté générale pour les membres de la famille montrant tous les voyages effectués au cours des 12 mois précédant la demande.

Les aides sont attribuées pour l'ensemble de l'année scolaire. Elles viendront en déduction, par tiers, sur chaque facture trimestrielle.

Le CPF s'engage à garantir une stricte confidentialité de l'ensemble des informations communiquées dans les dossiers de demande d'aide, conformément à la réglementation libanaise sur la protection des données personnelles.

Les familles seront avisées du résultat de leur demande au plus tard à la fin de la présente année scolaire.

L'attention des demandeurs est attirée sur le fait que toute fausse déclaration dont le CPF pourrait avoir connaissance entraînera de facto l'irrecevabilité de la demande pour l'année en cours.

Pour toute question relative au dossier de bourse (formulaire en ligne ou documents à produire), vous pouvez vous adresser par mail à :

[bourses.beyrouth@cpf.edu.lb](mailto:bourses.beyrouth@cpf.edu.lb) ou par téléphone au **01 811892 extension : 714**

Le Proviseur

Olivier GAUTIER